

Allianz 



ALLIANZ GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Pour vous
et votre famille,
en toutes circonstances



Allianz Garantie des accidents de la vie vous protège

Dans votre quotidien : chez vous, dans la rue, à l'école, pendant vos loisirs (chute, brûlure, fracture grave, intoxication, accidents en tant que piéton ou cycliste...).

Et aussi dans d'autres circonstances : en cas d'accident médical, d'agression, d'attentat, de catastrophes naturelles.

Une raison de plus de nous faire confiance



Allianz Garantie des accidents de la vie a reçu le label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne.

Les plus Allianz

Une couverture en cas d'accident de la vie privée



Pour vous, votre conjoint, vos enfants et même vos petits-enfants mineurs lorsqu'ils se trouvent sous votre garde.



Sans formalité médicale.

Une assistance immédiate



Aide ménagère, garde des enfants et des ascendants le temps de votre immobilisation, soutien psychologique en cas d'attentat, école à domicile, frais de recherche et de secours, **avance de 3 000 euros⁽²⁾ ou 360 000 XPF** en cas de décès.



Une protection **partout dans le monde⁽²⁾**.

Une indemnisation



Jusqu'à 2 millions d'euros⁽²⁾ ou 240 millions de francs CFP.



Rapide et personnalisée qui prend en compte votre situation personnelle.

(2) Détails et conditions décrites dans les Dispositions Générales du contrat Allianz Garantie des accidents de la vie.

Nous indemnisons vos accidents de la vie



En cas d'invalidité

- En tenant compte de votre situation personnelle : séquelles physiques et esthétiques, souffrances endurées, difficultés à accomplir certains actes de la vie quotidienne...
- En tenant compte de votre situation professionnelle : arrêt de travail temporaire ou durable, perte de revenus...

En cas de décès

Allianz prend en charge les frais d'obsèques ainsi que les préjudices économiques et moraux de la famille.

Vous choisissez votre niveau de couverture

Formule 1

Indemnisation
en droit commun
à partir de 25 % d'AIPP*

Formule 2

Indemnisation
en droit commun
à partir de 5 % d'AIPP*

* AIPP ou Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique



Le saviez-vous ?

Mon assurance habitation me protège en cas d'accident de la vie courante.

Ma Sécurité sociale et ma complémentaire santé me couvrent pleinement en cas d'accident de la vie courante.

La garantie des accidents de la vie fait double emploi avec votre Prévoyance ou garantie Individuelle Accident !

Faux :

elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir. Dans 4 cas sur 5, la victime est seule responsable de l'accident.



Faux :

elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques, physiologiques...



Faux :

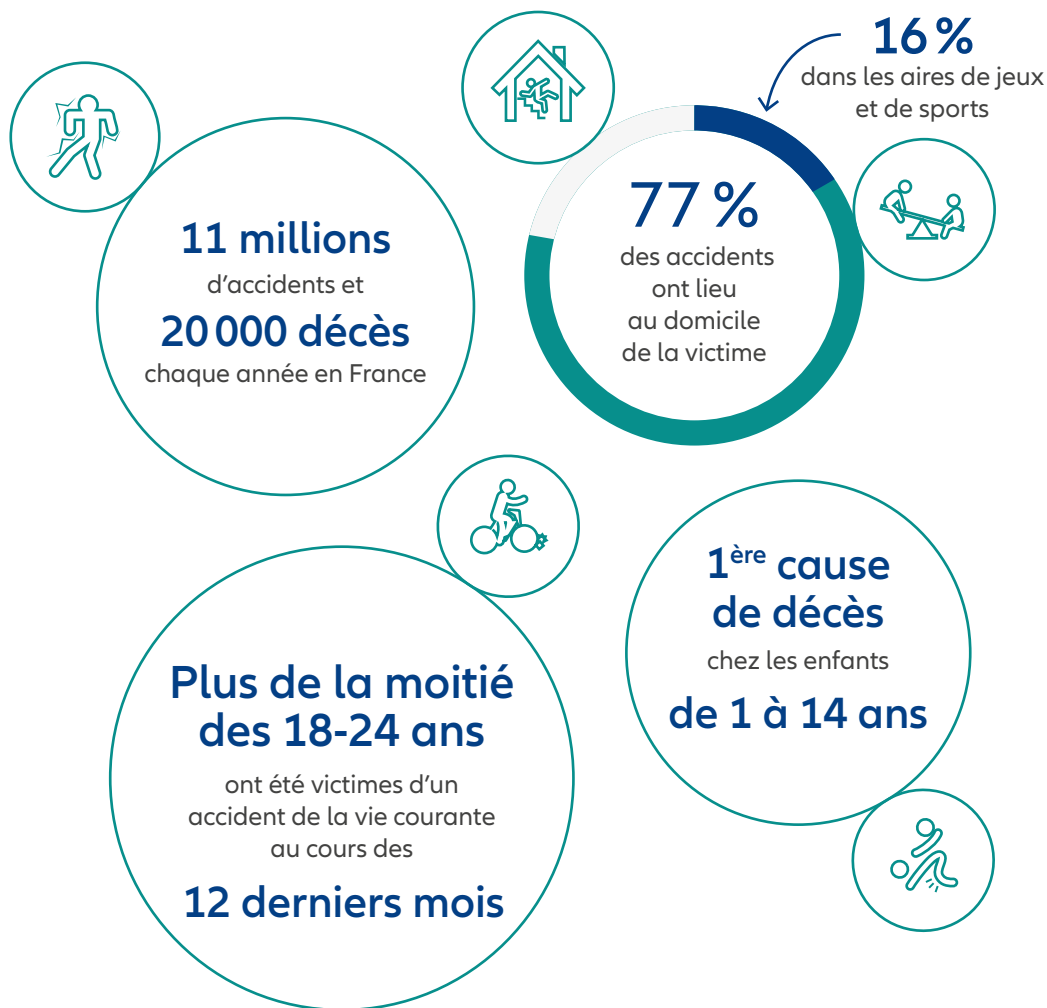
les produits se complètent, particulièrement dans les situations les plus graves, où les préjudices dépassent souvent le million d'euro.



Les garanties, services et modalités d'indemnisation s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions du contrat d'assurance « Allianz Garantie des accidents de la vie » couvert par Allianz IARD.

Les prestations d'assistance s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions de la convention d'assistance couverte par Fragonard Assurances, S.A. au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris, et sont mises en œuvre par AWP France SAS.

Accidents de la vie privée⁽¹⁾, quelques chiffres !



(1) Sources : <https://www.assurance-prevention.fr/enquete-francais-et-acvc-un-foyer-sur-deux-touche>

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

outre-mer.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

